

## ARRÊTÉ PROVISOIRE N°52/2023

### Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue de la Prairie, dans le cadre de la « Fête du Printemps »

Le Maire de la commune d'Épernon,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28; R 417-10, L325.1, L325.2 et L.325.3,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**Considérant** l'implantation de la « FÊTE FORAINE » du lundi 27 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023 sur la place du Forum à Épernon (28230) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de déplacer les marchés les samedis 1<sup>er</sup> et 08 avril 2023 sur le parking du Forum ;

**Considérant** que sur la Voie D906, avenue de la Prairie, entre la rue des Grands Moulins et la rue du Grand Pont à d'Épernon (28230), il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Maintenon vers Rambouillet, les samedis 1<sup>er</sup> et 08 Avril 2023. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :

- Rue du Grand Pont ; place de la Gare ; rue de la Gare et la rue des Grands Moulins.

**Considérant**, qu'il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/h, sur la D906, avenue de la Prairie, entre la rue des Grands Moulins et la rue du Grand Pont à d'Épernon (28230) les samedis 1<sup>er</sup> et 08 avril 2023, pour assurer la sécurité des piétons ;

**Considérant**, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement en bordure et sur la chaussée, sur la D906, avenue de la Prairie, rue des Grands Moulins et la rue du Grand Pont à d'Épernon (28230) les samedis 1<sup>er</sup> et 08 Avril 2023 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Maintenon vers Rambouillet, les samedis 1<sup>er</sup> et 08 avril 2023, sur la Voie D906, avenue de la Prairie, entre la rue des Grands Moulins et la rue du Grand Pont à Épernon (28230).



Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :

- rue du grand Pont ; place de la Gare ; rue de la Gare et la rue des Grands Moulins.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse est limitée à 30 km/h, les samedis 1<sup>er</sup> et 08 Avril 2023, sur la Voie D906, avenue de la Prairie, entre la rue des Grands Moulins et la rue du Grand Pont à Épernon (28230).

### **ARTICLE 3 :**

Le stationnement est autorisé sur la voie de gauche, côté pair, sur la D906, avenue de la Prairie, entre :

- la rue des Grands Moulins et la rue du Grand Pont à Épernon (28230).

### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement est interdit, côté impair, sur la D906, avenue de la Prairie, entre la rue des Grands Moulins et la rue du Grand Pont à Épernon (28230).

### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

### **ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon (28230).

### **ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 9 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Mr le Placier.



Date de publication en ligne : 10 Mars 2023  
Auteur : François BELHOMME - Le Maire

Fait à Epernon, le 09 Mars 2023

Le Maire  
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

*Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité*

*Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication*

*Monsieur l'Adjoint délégué aux Manifestations*

*Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES*